

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 039-200090801-20231114-D_2023_034-DE

**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTE
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-034

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 13
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 7/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le quatorze novembre 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président.**

Délégués présents : BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis, SCHAFFER Catherine.

Excusés : BEVING Christophe, BORGES Marielle, BROCHOIRE Myrtille, GRAS Françoise, PANSERI Marianne, PROST Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : BEVING Christophe à Jean-Louis SARRAN. BORGES Marielle à BRANCHY Isabelle ; PANSERI Marianne à CLOSCAVET Marie-Claire, PROST Philippe à Denis MOREL

Secrétaire de séance : SCHAFFER Catherine.

Objet : Tarifs d'accueil de la Halte Répit d'Orgelet

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2022, le CIAS de la Communauté de communes, a fixé les tarifs de la Halte Répit d'Orgelet comme suit :

- *Prix pour les personnes habitant sur le territoire de la Communauté de communes*
 - 20 euros la journée, repas inclus
 - 8 euros la demi-journée

- *Prix pour les personnes habitant hors du territoire de la Communauté de communes*
 - 22 euros la journée, repas inclus
 - 9 euros la demi-journée

- *Repas personne accueillie*
 - 7 euros

- *Repas supplémentaire accompagnant*
 - 10 euros

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des structures et de l'inflation, il est

proposé de modifier les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- *Prix pour les personnes habitant sur le territoire de la Communauté de communes*
 - 20,50 euros la journée, repas inclus
 - 8,25 euros la demi-journée
- *Prix pour les personnes habitant hors du territoire de la Communauté de communes*
 - 22,50 euros la journée, repas inclus
 - 9,25 euros la demi-journée
- *Repas personne accueillie*
 - 7,25 euros
- *Repas supplémentaire accompagnant*
 - 10,25 euros

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE FIXER les tarifs de la Halte Répit d'Orgelet comme suit :

- *Prix pour les personnes habitant sur le territoire de la Communauté de communes*
 - 20.50 euros la journée, repas inclus
 - 8,25 euros la demi-journée
- *Prix pour les personnes habitant hors du territoire de la Communauté de communes*
 - 22,50 euros la journée, repas inclus
 - 9,25 euros la demi-journée
- *Repas personne accueillie*
 - 7,25 euros
- *Repas supplémentaire accompagnant*
 - 10,25 euros

DE DIRE que cette révision des tarifs s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président
Denis MOREL



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.